

*EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

**N° 30/2024 – AVENANT A MAITRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION DU BAR RESTAURANT-MULTISERVICES-LOGEMENT LE SAINT VINCENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

**Présents (8)** : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GASNIER Richard, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, ODONNAT Cédric.

**Absents excusés avec pouvoir (3)** : Madame LE MEUR Isabelle qui donne pouvoir à Madame BECKER Corinne, Monsieur GERARD Jean-Pierre qui donne pouvoir à Monsieur GUETTARD Philippe, Monsieur MULTEAU Dimitri qui donne pouvoir à Monsieur LAFFRAY Didier,

**Absents excusés (2)** : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur DELPY Jérôme,

**Absents (2)** : Monsieur GUERIN Pierre-Alain, HELTZLE Jérôme,

Mr GIRARDI est désigné secrétaire de séance.

Par délibération 05/2024 du 5 février 2024, le Conseil municipal a décidé en accord avec la Maîtrise d'œuvre que la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre serait calculée sur la base du montant réel des travaux constaté à la notification du marché de travaux. Sachant que le montant de ce dernier s'élève à 650 233.00 € HT, il en résulte que le montant de rémunération provisoire de 64 400 € HT calculé sur un montant estimatif de travaux de 503 635.00 € HT est porté en rémunération définitive à 83 145.29 € HT (99 774.35 € TTC), soit une augmentation de 18 745.29 € HT (22 494.35 € TTC). Cette somme doit être validée par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire propose de valider le montant de cet avenant sachant qu'une enveloppe suffisante a été votée au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix POUR) :

- d'accepter l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 18 745.29 € HT (22 494.35 € TTC) qui porte la rémunération définitive du Maître d'œuvre à 83 145.29 € HT (99 774.35 € TTC)
- de donner mandat à M. le Maire pour signer cet avenant.

Fait à Mesland, le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,  
Patrick GIRARDI



*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2024  
et de son affichage en mairie le 01/07/2024*

Le Maire,  
Philippe GUETTARD





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :  
21 JUIN 2024

N° 31/2024

**Objet :** EMPRUNT REHABILITATION BAR-RESTAURANT-MULTISERVICES  
LOGEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

**Présents (8) :** Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GASNIER Richard, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, ODONNAT Cédric.

**Absents excusés avec pouvoir (3) :** Madame LE MEUR Isabelle qui donne pouvoir à Madame BECKER Corinne, Monsieur GERARD Jean-Pierre qui donne pouvoir à Monsieur GUETTARD Philippe, Monsieur MULTEAU Dimitri qui donne pouvoir à Monsieur LAFFRAY Didier,

**Absents excusés (2) :** Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur DELPY Jérôme,

**Absents (2) :** Monsieur GUERIN Pierre-Alain, HELTZLE Jérôme,

Mr GIRARDI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de financer en partie l'investissement 2024 de réhabilitation du bar-restaurant-multiservices-logement Le Saint-Vincent, il est nécessaire de contracter un prêt de 600 000.00 € inscrit au budget 2024. Deux établissements bancaires ont été consultés. Les offres reçues sont les suivantes :

- Le Crédit Agricole Val de France propose un prêt moyen terme de 600 000 € amortissable sur 25 ans au taux fixe de 3.74 % avec échéance trimestrielle constante de 9 261.93 € et frais de dossier de 600.00 €,
- La Caisse d'Epargne Loire-Centre propose un prêt de 600 000.00 € amortissable sur 25 ans au taux fixe de 4.24 % avec échéance trimestrielle de 9 760.50 € et frais de dossier de 600.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR), de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt moyen terme d'un montant de 600 000.00 € (SIX CENT MILLE EUROS), d'une durée de 25 ans, au taux fixe de 3.74 %, avec échéances trimestrielles constantes de 9 261.93 € et frais de dossier de 600.00 €, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'engagement de ce prêt et toutes autres pièces se rapportant à cette affaire.

Fait à Mesland, le 20 juin 2024,

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,  
Patrick GIRARDI

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/06/2024  
et de son affichage en mairie le 20/06/2024.

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE MESLAND

*EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

N° 32/2024

**Objet :** Convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et les communes de moins de 3 000 habitants de l'agglomération dans le cadre d'un marché à bons de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les espaces et équipements publics communaux et communautaires et autorisation de signer la convention

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

**Présents (8) :** Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GASNIER Richard, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, ODONNAT Cédric.

**Absents excusés avec pouvoir (3) :** Madame LE MEUR Isabelle qui donne pouvoir à Madame BECKER Corinne, Monsieur GERARD Jean-Pierre qui donne pouvoir à Monsieur GUETTARD Philippe, Monsieur MULTEAU Dimitri qui donne pouvoir à Monsieur LAFFRAY Didier,

**Absents excusés (2) :** Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur DELPY Jérôme,

**Absents (2) :** Monsieur GUERIN Pierre-Alain, HELTZLE Jérôme,

Mr GIRARDI est désigné secrétaire de séance.

Les communes dépourvues d'ingénierie technique (moins de 3 000 habitants) ont exprimé le souhait de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics, en vue de réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin et permettant la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

La Communauté d'agglomération de Blois a un intérêt à ce que les communes réalisent des aménagements de qualité qui contribueront à une cohérence territoriale sur l'agglomération. La Communauté d'agglomération de Blois et les communes membres de moins de 3 000 habitants ont des besoins communs et individualisables en la matière.

Dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'Agglomération de Blois et ces communes souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière.

L'article L 2113-6 du code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur. La Communauté d'agglomération de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement. Les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies par une convention constitutive.

En sa qualité de coordonnateur, la Communauté d'agglomération de Blois sera notamment autorisée à signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Conformément aux articles L111-1, L2123-1 à L2124-1 et suiv. et L2125-1 1° du Code de la commande publique ainsi que ces articles R 2121-1 à R 2121-9, R 2123-4 à R 2124-6, R 2161-1 et suiv., R 2162-1 à R 2162-14, il est proposé de conclure un accord-cadre, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence adaptée, comme suit :

Le montant prévisionnel du marché est de 215 000 euros pour le montant total du marché. Conformément à l'article L 2125-1 du Code précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés ( 11 voix POUR) autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et les communes de moins de 3 000 habitants de l'agglomération dans le cadre d'un marché à bons de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les espaces et équipements publics communaux et communautaires et autorisation de signer la convention

Fait à Mesland, le 25 juin 2024,

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,  
Patrick GIRARDI

*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2024  
et de son affichage en mairie le 01/07/2024*

Le Maire,  
Philippe GUETTARD